

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 17 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DVD 160 - DDCT** Subventions à neuf associations menant des actions au titre de la politique de la ville - Montant : 25 000 euros.

**M. Christophe NAJDOVSKI et M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer des subventions à des associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de signer les conventions correspondantes ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI et M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 € est accordée à l'association Strata'j'm Paris (33381) pour le réinvestissement de la place Alphonse Allais par des activités ludiques dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement (2015\_0372). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 1 000 € est accordée à l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité (AIRES) (10829) pour favoriser la rue comme lieu de mobilisation des parents dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement (2015\_03696). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 4 000 € est accordée à Passerelles 17 – Régie du quartier du 17e Nord-Est (12485) pour l'embellissement de la rue Fragonard avec les habitants dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement (2015\_04159). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 2 000 € est accordée à l'association Paris Label (16245) pour revaloriser la rue Fontaine-au-Roi en concertation avec les habitants dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement (2015\_02830). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 4 500 € est accordée à l'association La Cyclofficine de Paris (55983) pour la mise en place de 20 ateliers mécaniques de vélos « hors les murs » dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement (2015\_04448). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 2 500 € est accordée à l'association Ateliers ville (12486) pour accompagner les habitants à l'arrivée du tramway et ses implications urbaines dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement (2015\_04074). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de 4 000 € est accordée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) (31222) pour développer une trame paysagère intercommunale et participative dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement (2015\_04437). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de 1 500 € est accordée à l'association Multi'Colors (19205) pour renforcer la trame verte dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement (2015\_04501). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 3 500 € est accordée à l'association Fabrication Maison (15446) pour mettre en place des chantiers participatifs de construction de supports signalétiques dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement (2015\_07892). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 25 000 €, seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**